

26 12

Dupuis
Antoine
etMarie Honnêt
Sapprey marinier

12 Dec 1874

L'an mil huit cent septante quatre et le Douze Décembre à deux
 heures du soir. Pardevant nous Jean Sapprey, adjoint, remplissant en l'absence
 du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la Commune de la
 Puise, Canton de Viroin (Aisne) sont comparus en Notre Maison
 Commune 1° Nicolas Antoine Dupuis, âgé de vingt trois ans, ouvrier
 en soierie, né à Lyon le six neuf janvier mil huit cent cinquante six, ainsi
 que cela résulte de son acte de naissance qui nous a produit, 2° Honnêt
 à Viroin, fils majeur du français Dupuis et Claudine Suvral, légitime
 en loi, domiciliés à Viroin, ici présents et consentants, l'un part:
 Et 3° Marie-Henriette Sapprey-marinier, âgée de vingt trois ans
 domiciliée et née à la Puise le cinq janvier mil huit cent cinquante
 six, ouvrière en soierie, fille majeure de Jean Sapprey-marinier, fabricant
 et Elisabeth Chatelet, propriétaires, domiciliés à la Puise, consentants
 ainsi que cela résulte d'un acte reçu par M. Margot, notaire à Viroin
 qui a été produit. D'autre part, les quels nous ont exposé de procéder à la
 célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été
 régulièrement faites dans notre Commune, savoir: la première le vingt-neuf
 novembre présente ainsi à dix heures du matin et la seconde le six décembre
 même année et à la même heure. Les mêmes publications ayant été faites en la
 Commune de Viroin le dimanche vingt-neuf novembre et six décembre même
 année à onze heures du matin, aucune opposition ne nous ayant été signifiée
 nous plus qu'au maire de Viroin, ainsi que cela résulte d'un certificat qui a été
 produit toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies et les délais étant
 expirés nous avons fait lire à la requête des comparants, En conséquence
 nous avons donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées qui ayant
 été lues et paraphées, seront annexées aux registres. Nous avons demandé
 aux futurs époux et aux personnes qui autorisent le mariage, ici présentes si
 a été fait un contrat de mariage lesquels ont répondu que leur Contrat de mariage
 a été reçu par M. Margot notaire à Viroin en date du deux Décembre mil
 huit cent septante quatre, ainsi que cela résulte d'un certificat d'écrit
 par le notaire qui nous ont produit et qui après avoir été paraphé
 seront annexés au présent acte. Nous avons ensuite donné lecture de toutes
 aux futurs époux du Chapitre du Code Civil, Article du mariage, et enfin
 nous leur avons successivement demandé à chacun séparément s'ils veulent
 se prendre réciproquement pour mari et pour femme Chacun séparément
 ayant répondu affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que Antoine
 Dupuis et Marie Honnêt Sapprey-marinier, sont unis par le mariage, dont
 qui fut et fait publiquement nous avons dressé acte sur le champ, en
 présence de 1° Louis Fayot, âgé de vingt ans employé en soierie
 domicilié à Viroin 2° Pierre Verpey, âgé de soixante dix ans cultivateur
 domicilié à la Puise 3° Antoine Dupuis, âgé de quarant six ans
 ouvrier en soierie, oncle au futur, domicilié au pont de Bonvoisin
 4° Joseph Giroud, âgé de vingt six ans, menuisier, domicilié
 à St Julien de ratz, lesquels après qu'il leur a été donné lecture

De suite l'est signé avec nous ainsi que le pour et le pour
mon le père et la mère de le pour pour ne le savoir, approuve
la raison d'un mot nul

Antony Dupuy Marie Henriette Dupuy Henriette

R. Sage

W. W. W.

J. H. Groux

Dupuis

J. Sage